



Aides à l'installation pour les médecins en **Occitanie**

*Des repères pratiques
pour accompagner
vos projets*

Sommaire

#5

Des aides individuelles pendant les études médicales

#9

Des aides individuelles à l'installation dans les zones sous-denses

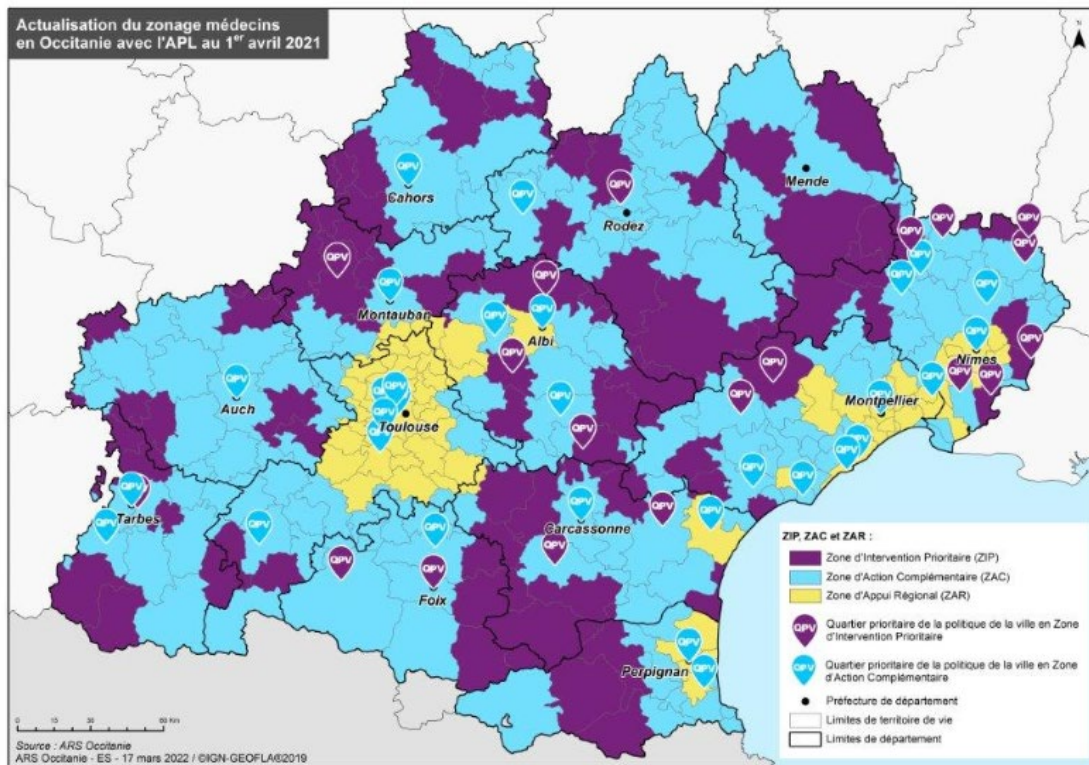
#15

Des aides individuelles pour le maintien de l'exercice en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)

#20

Des aides collectives sur tout le territoire

Zonage médecins mai 2022



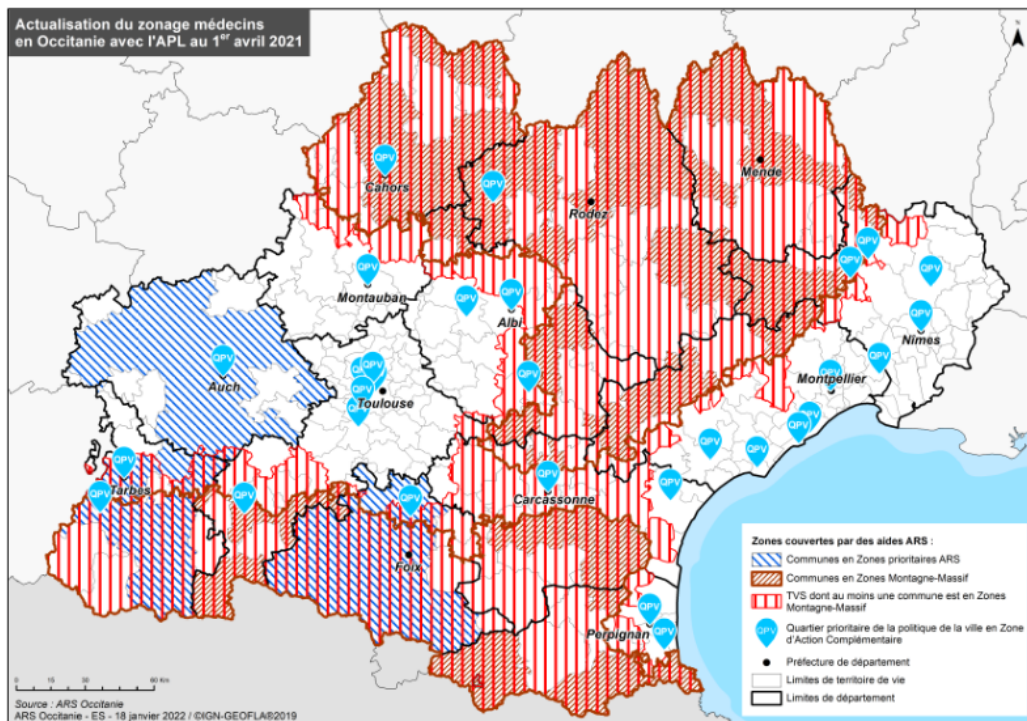
*Zonage médecins
et quartiers
prioritaires de la
politique de la ville
en Occitanie*

**Cartographie des
zones sous-denses**

Pour consulter le détail par commune :
[https://www.occitanie.paps.sante.fr/
ou-installer-
186?rubrique=10256&parent=10258](https://www.occitanie.paps.sante.fr/ou-installer-186?rubrique=10256&parent=10258)

Aides complémentaires ARS (hors ZIP)

TVS où au moins une commune Montagne et/ou Massif, Quartiers Prioritaires QPV, 3 départements prioritaires (Ariège, Gers, Hautes Pyrénées)





Des aides individuelles pendant les études médicales

POUR LES ÉTUDIANTS

- 📍 **Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)**
- 📍 **Forfait mensuel de transport ou d'hébergement**

POUR LES MÉDECINS MAÎTRES DE STAGE

- 📍 **Contrat de Stabilisation et de COordination Médecin (COSCOM)**

Je suis étudiant en Médecine (2^{ème} ou 3^{ème} cycle) à partir de la 4^{ème} année des études

J'envisage de
m'installer en zone
sous-dense à la fin
de mes études

*Aide versée par le Centre National
de Gestion (CNG) : de la signature
du contrat jusqu'à la validation
DES + Thèse.*

Aide

Contrat d'engagement
de service public (CESP)

Allocation mensuelle de **1 200 €** brut (1 085 € net) pour les étudiants
s'engageant à s'installer en zone sous dense autant de mois que de
mensualités perçues.

Zonage médecin : **ZIP** **ZAC**

ZIP Zone d'intervention prioritaire
ZAR Zone d'appui régionale

ZAC Zone d'action complémentaire
Quartier prioritaire de la politique de la ville



Je suis étudiant en Médecine (2^{ème} ou 3^{ème} cycle)

J'effectue des
stages en zone
sous-dense

Aide versée par l'État
par l'intermédiaire des
CHU de rattachement

Aide

Forfait mensuel transport

Pour les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} cycle : **130 €**

Condition : stage à plus de 15 km de l'UFR
de rattachement et du domicile quel que soit le zonage.

Forfait mensuel hébergement

Pour les étudiants de 2^{ème} cycle : **150 €**

Pour les étudiants de 3^{ème} cycle : **300 €**

Condition : fournir une attestation sur l'honneur au CHU certifiant
supporter la charge d'un logement à titre onéreux.

Zonage médecin : **ZIP** **ZAC**

ZIP Zone d'intervention prioritaire
ZAR Zone d'appui régionale

ZAC Zone d'action complémentaire
Quartier prioritaire de la politique de la ville

Je suis Maître de stage universitaire (MSU)

Ce contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2025 ; il sera remplacé par d'autres modalités au 1^{er} janvier 2026 (cf convention médicale)

Je transmets
mon savoir en
zone sous-dense

Aide versée par
l'Assurance Maladie
avec co-signature ARS

Aide

COntrat de Stabilisation et de
COordination Médecin (COSCOM)

Revalorisation des honoraires pédagogiques : **300 €**
de plus par mois.

Participation à un **exercice coordonné** (groupe formé entre
médecins ou groupe pluri-professionnel, quelle que soit sa forme
juridique).

Zonage médecin : ZIP

ZIP Zone d'intervention prioritaire
ZAR Zone d'appui régionale

ZAC Zone d'action complémentaire
Quartier prioritaire de la politique de la ville



Des aides individuelles à l'installation dans les zones sous-denses

- 📍 Assurance Maladie ⇒ Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins (CAIM) : *médecins libéraux toutes spécialités*
- 📍 ARS ⇒ Contrat Montagne et Massif, Quartiers prioritaires, 3 départements (09, 32, 65) : *médecins libéraux toutes spécialités*
- 📍 ARS ⇒ Contrat « 400 MG » : *médecins généralistes salariés*
- 📍 Services fiscaux ⇒ exonérations fiscales bénéfiques et CFE

Je m'installe en tant que **Médecin libéral** (toutes spécialités)

Ce contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2025 ; il sera remplacé par d'autres modalités au 1^{er} janvier 2026 (cf convention médicale)

Je m'engage en
Zone
d'Intervention
Prioritaire (ZIP) du
zonage médecins



Contrat Assurance Maladie d'aide à l'installation des médecins (CAIM)

Aide forfaitaire à l'installation de **31 250 € à 50 000 €** sous conditions.

Engagement du médecin sur **5 ans** dans le cadre d'un **exercice coordonné** (groupe formé entre médecins ou groupe pluri-professionnel, quelle que soit sa forme juridique) et d'une participation à la Permanence des soins ambulatoires (**PDSA**).

Aide non cumulable avec les COSCOM, COTRAM, CSTM, Options démographiques.

Adhésion possible aux COSCOM ou COTRAM à l'issue du CAIM.

Zonage médecin : **ZIP**

Aide versée sous conditions par l'Assurance Maladie avec co-signature ARS.



ZIP Zone d'intervention prioritaire
ZAR Zone d'appui régionale

ZAC Zone d'action complémentaire
Quartier prioritaire de la politique de la ville

Je m'installe en tant que **Médecin libéral** (toutes spécialités) **SUR UN territoire ciblé : Montagne, Massif, QPV, Ariège, Gers et Hautes Pyrénées**

Je m'engage en exercice coordonné sur un territoire sous dense ciblé par l'ARS

Aide versée sous conditions par l'ARS Occitanie.

Les signataires CESP ne peuvent en bénéficier que si la commune est en ZIP ou ZAC.

Contrat ARS d'aide à l'installation Montagne Massif QPV départements 09 – 32 – 65

- Engagement sur **5 ans** dans le cadre d'un **exercice coordonné** (ESP, MSP, CPTS) et d'une participation à la Permanence des soins ambulatoires (**PDSA**).
- Aide forfaitaire à l'installation au prorata du nombre de demi-journées travaillées de **31 250 € à 50 000 €** sous conditions.

Zones : communes de montagne et de massif (classement du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) + Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV) + communes des départements Ariège (09), Gers (32) et Hautes Pyrénées (65).

Cette aide n'est pas cumulable avec les aides de l'Assurance Maladie (CAIM ou CAICD) en

ZIP

ZIP Zone d'intervention prioritaire
ZAR Zone d'appui régionale

ZAC Zone d'action complémentaire
Quartier prioritaire de la politique de la ville

Je m'installe en tant que **Médecin généraliste salarié**

**J'envisage une
activité salariée
en zone sous-
dense**

Contrats « 400 MG » : 2 types de postes

Volet 1 : Exercice partagé

Entre établissement (sanitaire ou médico-social) et activité ambulatoire.

Garantie financière pendant 2 ans (salaire PH) pour l'activité en établissement.

Activité complémentaire obligatoirement en ambulatoire soit en libéral soit en salariat (V2).

Zonage médecin : quel que soit le zonage pour l'activité en établissement.

Volet 2 : Exercice en ambulatoire



*Aide versée sous conditions
par l'ARS (2 ans).*

Je m'installe en tant que **Médecin généraliste salarié**



**J'envisage une
activité salariée
en zone sous-
dense**

Contrats « 400 MG » : 2 types de postes Volet 2 : **Exercice en ambulatoire**

Chaque poste de médecin généraliste du CDS n'est financé qu'une fois par l'ARS.

Le médecin s'engage à : rester 5 ans, participer à un exercice coordonné et à la Permanence des soins ambulatoire PDSA.

*Aide versée sous conditions
par l'ARS (2 ans).*



Zonage médecins  


1/ Complément de salaire (contrat tripartite ARS – médecin – employeur)

ARS Oc garantit un complément de revenus pour le poste de médecin généraliste pendant deux ans sur la base pour un temps plein d'un salaire plancher de 6 900 € brut par mois et d'une activité minimale de 165 actes.

2/ Charges patronales (contrat bipartite ARS – employeur)

ARS Oc (choix de notre région) prend en charge les charges patronales pendant deux ans pour chaque poste de médecin une seule fois. La prise en charge est plafonnée à 2 170 € par mois pour un temps plein. Cette prise en charge est accordée même si le salaire plancher n'est pas atteint.

 Zone d'intervention prioritaire
 Zone d'appui régionale

 Zone d'action complémentaire
Quartier prioritaire de la politique de la ville

Exonérations fiscales pour tous les professionnels de santé en Zone de Revitalisation Rurale

En m'installant en Zone FRR *France Ruralité Revitalisation*, je bénéficie d'exonérations fiscales

Défiscalisation sous conditions accordée par les services fiscaux.



Exonération d'impôts sur les bénéfices et sur la Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Sous conditions, en cas d'installation en Zone France Ruralité Révitalisation FRR. *Zonage FRR défini par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.*

Sous conditions, en Zones Franches Urbaines (ZFU).

Se renseigner auprès des services fiscaux départementaux : Directions départementales des finances publiques – DDFIP.

Pour toutes informations complémentaires:

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/cohesion-territoriale/france-ruralites-revitalisation>
<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation#main>



Des aides individuelles pour le maintien de l'exercice en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)

- 📍 **CONtrat de Stabilisation et de COordination des Médecins (COSCOM)**
- 📍 **CONtrat de TRAnstition des Médecins (COTRAM)**
- 📍 **CONtrat de Solidarité Territoriale des Médecins (CSTM)**
- 📍 **Exonérations fiscales Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA)**

Je suis Médecin libéral (toutes spécialités)

Ce contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2025 ; il sera remplacé par d'autres modalités au 1^{er} janvier 2026 (cf convention médicale)

**J'exerce en Zone
d'Intervention
Prioritaire (ZIP) et
je n'ai pas
bénéficié du CAIM**

*Aide versée sous conditions
par l'Assurance Maladie
avec co-signature ARS.*



CONtrat de Stabilisation et de COordination des Médecins (COSCOM)

- Contrat de **3 ans** renouvelable.
- Participation à un **exercice coordonné** (groupe formé entre médecins ou groupe pluri-professionnel, quelle que soit sa forme juridique).
- Aide forfaitaire de **5 000 €** par an.

Uniquement en ZIP.

Aide non cumulable avec les CAIM, COTRAM, CSTM.



ZIP Zone d'intervention prioritaire
ZAR Zone d'appui régionale

ZAC Zone d'action complémentaire
Quartier prioritaire de la politique de la ville

Je suis Médecin libéral (toutes spécialités)

Ce contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2025 ; il sera remplacé par d'autres modalités au 1^{er} janvier 2026 (cf convention médicale)

J'exerce en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), je prépare ma retraite et j'accompagne mon successeur

Aide versée sous conditions par l'Assurance Maladie avec co-signature ARS.

Contrat de TRAnsition des Médecins (COTRAM)

- Médecins de plus de **60 ans** accueillant un médecin de **moins de 50 ans**.
- Valorisation de **10 % des honoraires conventionnés** (plafonnée à 20 000 € par an).

Uniquement en ZIP.

Aide non cumulable avec les CAIM, COSCOM, CSTM.

En revanche, adhésion possible au COSCOM à l'issue du COTRAM (si décision de poursuite d'activité libérale).



ZIP Zone d'intervention prioritaire
ZAR Zone d'appui régionale

ZAC Zone d'action complémentaire
Quartier prioritaire de la politique de la ville

Je suis Médecin libéral (toutes spécialités)

Ce contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2025 ; il sera remplacé par d'autres modalités au 1^{er} janvier 2026 (cf convention médicale)

Je suis installé hors Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) et je viens en renfort en ZIP (zonage médecins)

Aide versée sous conditions par l'Assurance Maladie avec co-signature ARS.

Contrat de Solidarité Territoriale des Médecins (CSTM)

- Contrat de **3 ans** renouvelable.
- Médecins installés hors ZIP s'engageant à réaliser des vacations en ZIP **au moins 10 jours par an**.
- Majoration de **25 % des honoraires** concernés sur les ZIP dans la limite de **50 000 €** par an et indemnisation des frais de déplacements.

Uniquement en ZIP.

Aide non cumulable avec les CAIM, COTRAM, COSCOM.



#18

ZIP Zone d'intervention prioritaire
ZAR Zone d'appui régionale

ZAC Zone d'action complémentaire
Quartier prioritaire de la politique de la ville

Je suis Médecin libéral

Je participe à la permanence des soins ambulatoires sur un secteur de garde dont au moins une commune est en ZIP

Aide sous conditions au niveau des services fiscaux.

Exonération fiscale à hauteur de 60 jours par an pour les rémunérations d'astreinte et majorations spécifiques pour la Permanence Des Soins Ambulatoire PDSA

- Être installé sur une commune d'un secteur de garde PDSA dont au moins une commune est en ZIP (cf. cahier des charges PDSA).
- Participation effective au tableau de garde (régulation et/ou effecton).

Contactez l'ARS (pour connaître le détail des secteurs de garde) ou la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de votre département pour connaître les conditions d'éligibilité.



#19

ZIP Zone d'intervention prioritaire
ZAR Zone d'appui régionale

ZAC Zone d'action complémentaire
Quartier prioritaire de la politique de la ville



Des aides collectives sur tout le territoire

- 📍 Équipe de soins primaires (ESP)
- 📍 Maison de santé pluri-professionnelle (MSP)
- 📍 Centre de santé pluri-professionnels (CDS)
- 📍 Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)

Équipe de soins primaires (ESP)

Je travaille
en équipe avec
des professionnels
de santé engagés
dans l'exercice
coordonné

*Aide versée sous
conditions par l'ARS quel
que soit le zonage
médecin.*

**Aides collective ARS au démarrage pour le
fonctionnement de l'exercice coordonné**

Condition initiale :

- Projet de santé validé en comité de sélection.
- Equipe comprenant au moins un médecin généraliste et un auxiliaire médical.

Objet de l'aide : coordination et travail en commun.

Montant de l'aide ARS : 30 000 € sous conditions.

**Financement ARS de la formation des
coordonnateurs d'ESP**



#21

Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP)

Je fais le choix
d'un exercice
coordonné avec des
professionnels de
santé libéraux
regroupés autour
d'un projet de santé
commun.

*Aides versées sous conditions
par l'ARS et par l'Assurance
Maladie sur l'ensemble du
territoire quel que soit le
zonage médecin.*



Aide collective ARS au démarrage pour le fonctionnement de l'exercice coordonné

Condition initiale :

- Projet de santé validé en comité de sélection.
- Equipe comprenant au moins deux médecins et un auxiliaire médical.

Objet de l'aide : coordination et travail en commun.

Montant de l'aide ARS : 50 000 € sous conditions.



Aide Assurance Maladie Accord conventionnel interprofessionnel (ACI)

Accord tripartite MSP – Assurance Maladie – ARS.
Forfait coordination de l'Assurance Maladie selon critères.



Financement ARS de la formation des coordonnateurs de MSP



Je fais le choix du regroupement en exercice coordonné avec des professionnels de santé salariés

Aides versées sous conditions par l'ARS et par l'Assurance Maladie en fonction du zonage médecin.



Aide collective ARS au démarrage pour le fonctionnement

Condition initiale :

- Un projet de santé validé par l'ARS.
- Équipe comprenant au moins deux médecins et un auxiliaire médical salariés.

Objet de l'aide : coordination et travail en commun.

Montant de l'aide ARS : 50 000 € sous conditions.

Zonage médecin : ZIP (zone d'intervention prioritaire) ou ZAC (zone d'action complémentaire)

Aide Assurance Maladie : rémunération forfaitaire

Accord bipartite CDS – Assurance Maladie : forfait coordination sous conditions.

Zonage médecin : quel que soit le zonage.

Aide Assurance Maladie (3 contrats démographiques) versée à la structure

- **CAI Contrat d'Aide à l'Installation** : création d'une activité médicale.
- **COSCO Contrat de stabilisation et de coordination** : CDS médicaux ou polyvalents déjà installés.
- **CST Contrat de solidarité territoriale** : médecin extérieur à la structure intervenant en appui d'un CDS en ZIP.

Zonage médecin : ZIP

Je m'engage avec d'autres partenaires du territoire (sanitaire, médico-social, social) pour améliorer le parcours des patients.

Aides versées sous conditions par l'ARS Occitanie et par l'Assurance Maladie sur l'ensemble du territoire quel que soit le zonage médecin.



Aide ARS au démarrage / fonctionnement de l'exercice coordonné

Condition initiale : ensemble des professionnels d'un territoire avec un projet de santé validé par l'ARS.

Objet de l'aide : coordination et travail en commun.

Montant de l'aide ARS : 50 000 € sous conditions.



Financement ARS de la formation des coordonnateurs de CPTS



Aide Assurance Maladie Accord conventionnel interprofessionnel (ACI)

Accord tripartite permettant aux CPTS respectant un cahier des charges de percevoir le forfait coordination de l'Assurance Maladie.

Financement annuel selon la taille de la CPTS entre 287 500 € et 580 000 €.



Vous accompagner dans vos démarches

Assurance Maladie

Le site AMELI : <https://www.ameli.fr/>

Le site RÉZONE : <http://rezone.ameli.fr/rezone/>

Le numéro du guichet pour votre installation et la gestion de vos démarches administratives : **36 08**



Agence régionale de santé
Occitanie



occitanie.ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé



Le portail d'accompagnement des professionnels de santé
PAPS : <https://www.occitanie.paps.sante.fr/>

Le site internet ARS : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/>

Le site Cartosanté : <https://cartosante.atlasante.fr/#c=home>

Une adresse pour toutes questions complémentaires :
ars-oc-dpr-soins-primaires@ars.sante.fr

Sites de recrutement secteur médical :
www.remplajob.com (annonces gratuites pour les élus et professionnels de santé grâce à un partenariat ARS)